

Département du Loiret  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Lorris

Commune de

Noyers



☎ 02 38 92 40 72

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 19 septembre 2024.

**Présents** : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Sarah BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX.

**Absents excusés** : Christiane DENIZARD (*procuration donnée à Angélique BEAUDOIN*), Florence QUIGNON (*procuration donnée à Sylviane CAILLE*).

**Secrétaire de séance** : Richard MARCEAUX.

### Nombre de Conseillers

- En exercice ..... 13
- Présents ..... 11
- Votants ..... 13

**Objet** : Remise gracieuse sur facturation assainissement par annulation partielle d'une dette

### Délibération n°43/2024

**Madame le Maire expose** : un nucérien demeurant en zone desservie par l'assainissement collectif et en situation de précarité, reste, à ce jour, à devoir à la collectivité de Noyers, en matière de règlement de factures assainissement, un montant de 2 665.52 €.

Suite à sinistre sur sa propriété en 2018, l'administré déclare que les canalisations assainissement situées à l'intérieur de sa propriété ont été inutilisables, jusqu'à leur réparation en juillet 2024. C'est pourquoi, celui-ci demande à la collectivité une remise sur facturation assainissement.

**Madame le Maire, ses adjoints et un membre de la Commission Finances** qui se sont réunis en présence de l'administré et de l'assistante sociale en charge du dossier, le 21 août dernier, proposent qu'une partie de la dette sur la période concernée par l'empêchement suite au sinistre soit annulée et que l'abonné ne règle que la partie « abonnement » des factures concernées par la période allant du 20/07/18 au 30/04/2023. L'abonné a indiqué verbalement qu'il acceptait cette proposition. Le montant de la remise sur cette période s'élève à 1 156.33 € et le reste dû par l'abonné s'élève à 639.52 €. En dehors de cette période, l'abonné doit s'acquitter du règlement des factures impayées.

**Madame le Maire demande** au Conseil Municipal se prononcer sur cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- accepte la remise gracieuse par annulation partielle de la dette pour l'administré concerné sur la période de non-utilisation du réseau d'assainissement collectif correspondant à la période de juillet 2018 à juillet 2024,
- dit que le montant de la remise s'élève à 1 156.33 € avec un montant restant dû par cet abonné à 639.52 €,
- dit que cette remise est conditionnée au versement par l'abonné de son reste à charge,
- dit que le montant remis sera comptabilisé au budget M49 au compte c/678 « Autres charges exceptionnelles » et que celui-ci devra être provisionné en conséquence.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,  
Marie-Annick MARCEAUX



Monsieur Le Secrétaire de séance,  
Richard MARCEAUX.